



## COMPTE-RENDU DE CONSEIL

---

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **18 octobre 2006**

Lieu : **Salle du Conseil – 1<sup>er</sup> Etage – Mairie de St Vallier**

Présents titulaires : **19**

M. BETTON, Président,

Mme ALBERT, Vice-Présidents

Mrs. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, FABRE, CHEVAL (arrivé à 19h00), PIROIRD, Vice-Présidents

Mrs. BECHERAS, ARNAUD, GACHET, BLACHON, BILLON, VIAL, titulaires

Mmes ROYER, THOUÉ, MILAN, UCEDA, BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent :

Pouvoirs : **3**

M. BRUYERE donne pouvoir à M. VIAL

Mme MOYROUD donne pouvoir à Mme UCEDA

M. PERRIN donne pouvoir à M. PIROIRD

Nombre de voix : **22**

Secrétaire : M. Jean Daniel COMBIER

---

## Ordre du jour

### **1. Administration générale**

1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 20 septembre 2006

### **2. Développement économique**

2.1. Délibération en faveur du projet de sortie d'autoroute

2.2. Site de la Ferrandinière : Aménagement d'une zone d'activités économiques

### **3. Aménagement et Patrimoine**

3.1. Opération façades :

- Délimitation des périmètres et apport financier des communes
- Approbation du règlement
- Demande de subvention au Conseil Régional

3.2. Point de vente collectif : Signature des marchés de travaux

3.3. Centre aquatique : Signature de l'avenant avec ELYO

### **4. Animation locale**

4.1. Mise en place d'AETS : Signature des conventions

4.2. Politique d'éducation populaire et de prévention avec le CG 26 : Signature d'un avenant

4.3. Poste animateur Randonnées

4.4. Signature d'une convention avec SIGAL CHANT (spectacle de Noël)

4.5. Club de foot de St Barthélemy de Vals : Subvention exceptionnelle

### **5. Questions diverses**

5.1. Informations sur les suites du dossier SARIA

5.2. Informations sur SKF

## Déroulement

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le site de la Ferrandinière.

Les membres du Conseil acceptent la modification de l'ordre du jour du conseil de ce jour.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. – Approbation du compte rendu du 20 septembre 2006

#### RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 20 septembre 2006 est approuvé.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.1. – Délibération en Faveur du Projet de Sortie d'Autoroute

Un nouvel échangeur sur l'autoroute A7, à hauteur de St Barthélemy de Vals/St Uze, entre les échangeurs de Tain l'Hermitage et Chanas, est en projet depuis de nombreuses années.

La Communauté de communes Les Deux Rives a toujours soutenu ce projet qui représente un enjeu à plusieurs titres :

- **développement économique** : cet échangeur permettrait d'irriguer tout le nord Drôme (vallée de la Galaure, vallée de l'Herbasse, Romans). Alors que les disponibilités foncières dans la vallée du Rhône s'amenuisent, il permettrait de valoriser les nombreux terrains économiques disponibles plus à l'est. Les chefs d'entreprises locaux demandent cette sortie d'autoroute qui permettrait un accès plus rapide à ce territoire et augmenterait donc son attractivité économique.
- **aménagement du territoire** : le nouvel échangeur favoriserait le développement est-ouest de la vallée du Rhône alors que le développement Sud Nord sature et pose divers problèmes (gestion des flux, indisponibilité foncière, augmentation des écarts de richesse entre territoires)
- **sécurité** : le tronçon Chanas-Tain, avec 31 Km, est un des plus longs tronçons d'autoroute d'Europe. De plus, il s'agit d'un tronçon avec de fortes pentes (col du grand bœuf à 323 m d'altitude – pente de l'ordre de 4%). Ces caractéristiques en font un tronçon accidentogène, et rendent difficile l'accès des secours et la gestion des cas de crise (accident grave, enneigement, embouteillage).

Le Nord Drôme fait l'objet d'un contrat de site. Cette sortie d'autoroute est certainement une des mesures essentielles que le contrat de site devrait permettre de concrétiser, pour aider au développement de ce territoire.

Par ailleurs, le projet de contrat de plan Etat-Région est en cours d'élaboration. Cet échangeur devrait figurer en bonne place dans ce contrat, en tant qu'élément structurant du Nord Drôme, mais aussi de l'Isère et de l'Ardèche.

#### RELEVÉ DE DÉCISION

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Rappelle** que la création d'un échangeur d'autoroute entre St Barthélemy de Vals et St Uze constitue un projet indispensable en terme de développement économique, d'aménagement du territoire et de sécurité pour l'ensemble du territoire Nord Drôme,

**Demande** à ce que ce projet soit pris en compte dans le cadre du Contrat de site Nord Drôme,

**Demande** à ce que ce projet puisse être inscrit au prochain contrat de plan Etat-Région,

**Charge** le Président de représenter la Communauté de communes auprès des différentes instances pour défendre ce projet,

**Autorise le Président à :**

- **Signer** toute pièce et acte afférents au dossier.

## 2.2. - Site de la Ferrandinière : Aménagement d'une zone d'activités économiques

La Communauté de communes Les Deux Rives a pour compétence principale le développement économique. Dans ce cadre, elle aménage des zones d'activités économiques. Les zones d'activités ont été cartographiées en annexe de l'arrêté préfectoral du 13 août 2006 définissant les nouveaux statuts de la Communauté de communes. Le site de la Ferrandinière, composé de 5 ha plats entourés de 40 hectares boisés, est une des zones d'activités économiques figurant dans cette annexe.

En effet, ce site présente plusieurs atouts :

- il s'agit d'un site industriel aujourd'hui en friche : certains des ouvrages présents sur la zone (bassin de rétention, ouvrages civils de traitement des eaux), pourraient être réutilisés
- le site est bien desservi grâce au tunnel récemment ouvert reliant la vallée de la Galaure à la Route Nationale 7, et pourrait l'être davantage dans le futur avec le projet de création d'un échangeur autoroutier entre St Uze et St Barthélemy de Vals.

Une première étude précisant les avantages de ce site a été confiée à un cabinet spécialisé fin 2005.

Le projet de réaménagement du site pour accueillir de nouvelles entreprises est le suivant :

- démolition de l'ensemble de bâtiments
- création d'une plateforme sur deux niveaux
- séparation du site en deux lots, dont un lot bénéficiera des équipements de génie civil de traitement de l'eau.

### RELEVÉ DE DÉCISION

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Affirme** l'intérêt de ce site pour la création d'une zone d'activités économiques, intérêt démontré par une première étude réalisée en 2005,

**Décide** de poursuivre les études sur ce site pour valider la faisabilité technico-économique du projet de réaménagement du site en zone d'activités présenté ci-dessus,

**Autorise Monsieur le Président à :**

**Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

### AMÉNAGEMENT et PATRIMOINE

#### 3.1. – Opération Façades

La Communauté de communes Les Deux Rives souhaite conduire à partir de 2007 et pour trois années, une opération de mise en valeur des façades avec pour objectifs de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de renforcer l'attractivité du territoire.

Le Conseil Régional Rhône Alpes, dans le cadre du Contrat de Développement de la Drôme des Collines (C.D.P.R.A.), prévoit d'apporter un financement aux opérations façades à condition que les collectivités fournissent une liste précise des futurs bénéficiaires.

Le bureau du 1<sup>er</sup> février 2006 a approuvé ce projet et a décidé de lancer l'opération.

La Communauté de communes a proposé à ses communes membres de définir les périmètres concernés par l'opération façades et de décider d'un co-financement éventuel.

Toutes les communes ont délibéré. Les communes de Laveyron et Saint Vallier proposent d'abonder la subvention régionale.

La Communauté de communes a écrit à l'ensemble des propriétaires concernés. 86 propriétaires déclarent avoir le projet de rénover leur façade au cours de la période 2007-2009.

Il est proposé de se donner comme objectif de soutenir la réalisation de 40 façades. 31 projets avaient été soutenus lors de la dernière opération façades (période 2001-2003).

#### **Le plan de financement proposé est le suivant :**

Coût moyen des travaux par façade estimé à 8 500 euros TTC

Volet réalisation :

Conseil Régional Rhône Alpes (C.D.P.R.A.) :	1 200 euros * 40 façades =	48 000 euros
Communauté de communes les Deux Rives :	925 euros * 40 façades =	37 000 euros
Propriétaires (75 %) :	6 375 euros * 40 façades =	255 000 euros

-----  
TOTAL 340 000 euros

La commune de Laveyron prévoit une subvention complémentaire de 500 euros par façade.  
La commune de Saint Vallier prévoit une subvention complémentaire de 850 euros par façade sur un secteur particulier du périmètre (le quai Bizarelli et ses abords actuellement en cours d'aménagement).

Volet Conseil Architectural :

Un architecte Conseil établira un descriptif des travaux et rédigera les déclarations de travaux.

Communauté de communes Les Deux Rives :

500 euros \* 40 façades = 20 000 euros TTC

Prise en charge à 100 % par la Communauté de communes.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide de conduire** une opération façade pour trois années et à partir de 2007 afin de soutenir 40 projets de rénovation.

**Approuve** le plan de financement prévoyant :

- une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 37 000 euros soit 950 euros en moyenne par façade pour la part réalisation.
- une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 20 000 euros soit 500 euros par façade pour la part conseil.

**Approuve** les périmètres déterminés par délibération des Communes membres.

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Solliciter** le Conseil régional Rhône Alpes au titre du contrat de Développement Drôme des Collines à hauteur de 48 000 euros soit 1 200 euros par projet.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

**3.2. – Point de Vente Collectif : Signature des marchés de travaux**

Dans le cadre de ses compétences en aménagement du territoire et développement économique, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un point de vente collectif de produits fermiers à Saint Vallier. La Communauté signera un crédit bail avec les agriculteurs regroupés en SARL.

Ce projet permettra aux agriculteurs de vendre directement aux consommateurs des produits dont ils pourront garantir l'origine et la qualité. Il répond en outre à une demande forte de la part des consommateurs.

L'architecte Claude Bonnaud d'Andancette a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le projet rentre aujourd'hui dans la phase « travaux ».

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la construction de ce bâtiment.

Le marché de travaux est composé de 10 lots :

- Lot n° 1 – VRD
- Lot n° 2 – Gros Œuvre
- Lot n° 3 – Charpente Couverture
- Lot n° 4 – Menuiseries aluminium
- Lot n° 5 – Menuiseries bois
- Lot n° 6 – Plâtrerie Peinture
- Lot n° 7 – Plomberie Sanitaire
- Lot n° 8 – Carrelage
- Lot n° 9 – Electricité
- Lot n° 10 – Chauffage Climatisation

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 et le 12 octobre 2006, a procédé à l'ouverture des plis de l'ensemble des lots et analysé les offres.

Les résultats sont les suivants :

Lot N°	Libellé	Entreprise retenue	Offre retenue en euros HT	Offre retenue en euros TTC
1	VRD	Cheval Frères	43 043,88 €	51 480,48 €
2	Gros Œuvre	Entreprise GIRARD	50 078,60 €	59 894,00 €
3	Charpente couverture	Entreprise FERRAND	30 923,84 €	36 984,91 €
4	Menuiseries alu	LAMBERT ALU	10 076,00 €	12 050,90 €
5	Menuiseries bois	Entreprise CHAUTAND	2 952,00 €	3 530,59 €
6	Plâtrerie Peinture	Entreprise TAREL	14 271,32 €	17 068,50 €
7	Plomberie Sanitaire	Ets MINODIER	3 572,78 €	4 273,04 €
8	Carrelage	Entreprise CLUZEL	9 051,00 €	10 825,00 €
9	Electricité	Ets SORNAY VOLOZAN	10 683,00 €	12 776,87 €
10	Chauffage Climatisation	Ets GRANGE	14 089,45 €	16 850,98 €

#### RELEVÉ DE DÉCISION

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** les marchés de travaux pour la construction d'un point de vente collectif de produits fermiers à Saint Vallier avec les entreprises suivantes :

Lot n° 1 – VRD	Cheval	pour 43 043,88 € HT
Lot n° 2 – Gros Œuvre	Girard	pour 50 078,60 € HT
Lot n° 3 – Charpente Couverture	Ferrand	pour 30 923,84 € HT
Lot n° 4 – Menuiseries aluminium	Lambert Alu	pour 10 076,00 € HT
Lot n° 5 – Menuiseries bois	Chautand	pour 2 952,00 € HT
Lot n° 6 – Plâtrerie Peinture	Tarel	pour 14 271,32 € HT
Lot n° 7 – Plomberie Sanitaire	Minodier	pour 3 572,78 € HT
Lot n° 8 – Carrelage	Cluzel	pour 9 051,00 € HT
Lot n° 9 – Electricité	Sornay Volozan	pour 10 683,00 € HT
Lot n° 10 – Chauffage Climatisation	Grange	pour 14 089,45 € HT

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget projets industriels.**

#### 3.3. - Centre aquatique : Signature de l'avenant avec ELYO

La Communauté de communes Les Deux Rives a signé le 3 Janvier 2005 un contrat d'exploitation des installations techniques du centre aquatique « Bleu Rive » avec la Société ELYO. Ce contrat, d'un montant de 545 430 euros HT, se déroule sur trois années, 2005-2006-2007.

Le 30 décembre 2005, l'avenant n°1 d'un montant de 11 963 euros HT a été signé. Il s'agissait d'intégrer des installations complémentaires (entretien sauna et hammam, machine bar, analyses légionelle) soit une évolution par rapport au marché de base de plus 2,19 %.

Dans le cadre du développement des activités estivales 2006, la Communauté de communes a proposé de nouveaux services et de nouvelles animations.

Un snack extérieur a été installé ainsi que des structures gonflables. Le bassin extérieur a ouvert dès que les conditions climatiques le permettaient, en mai 2005.

Ces nouvelles activités ont entraîné une élévation du niveau des consommations d'eau et d'énergie.

Aussi, il est proposé de signer avec la Société ELYO, un avenant n° 2 d'un montant de 8 617,00 euros HT.

L'objet de l'avenant est le suivant :

- prise en compte des nouvelles activités : structures gonflables, snack, période d'ouverture du bassin extérieur
- plus-value P1 chauffage et eau potable pour l'été 2006 et l'été 2007
- plus-value P1 électricité pour l'été 2006 uniquement.

Le total des deux avenants représente une évolution par rapport au marché de base de plus 3,77 %.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

---

#### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant n° 2 d'un montant de 8 617 euros HT soit 10 306 euros TTC avec la Société ELYO,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget Centre Aquatique.**

#### **ANIMATION LOCALE**

##### **4.1. – Mise en place d'AETS : Signature des conventions**

Suite au désengagement financier des DDJS (Direction Départemental Jeunesse et Sport), le Contrat Educatif Local (CEL) n'a pas pu être mis en œuvre en 2005.

Cependant, en raison du succès et de l'intérêt d'une telle opération, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé sa poursuite avec la mise en place d'Actions d'Eveil autour du Temps Scolaire (AETS). Les Vice-Présidents ont validé, lors du Bureau du 20 septembre dernier, le principe d'une enveloppe de 13 700 euros pour financer le projet. Si le contenu et le principe de l'action restent inchangés, il est nécessaire d'en modifier l'intitulé : on ne parlera plus du CEL mais bien d'AETS.

A ce jour, les 11 écoles des 8 communes membres ont retenu les actions d'éveil suivantes : Cirque, Chant Choral, Danse et Yoga.

Les conventions types de prestation avec les associations responsables des activités d'éveil proposées aux écoles sont identiques à celles validées le 3 mars 2004.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

---

#### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** la mise en place des Actions d'Eveil autour du Temps Scolaire (AETS) auxquelles sera consacrée une enveloppe globale de 13 700,00 euros,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** les conventions de partenariat avec les différents intervenants.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget Petite Enfance Jeunesse.**

##### **4.2. – Politique d'éducation populaire et de prévention avec le CG 26 : Signature d'un avenant**

La Communauté de communes Les Deux Rives et le Conseil Général de la Drôme ont signé en date du 12 septembre 2003, une convention pour la mise en place d'une politique d'éducation populaire et de prévention. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2006.

La convention prévoit une participation financière du Département pour les postes du coordinateur enfance et de l'animateur « Jeunesse ».

Le Conseil Général ayant décidé de reconduire ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2008, il nous est proposé un avenant pour prolonger la durée de la convention. Cette prolongation permettra de bénéficier d'une subvention de 24 960 € par an.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant de la convention pour la mise en place d'une politique d'éducation populaire et de prévention proposé par le Conseil Général de la Drôme pour reconduire le dispositif jusqu'au 31 décembre 2008,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

#### **4.3. – Poste animateur Randonnées**

Par délibération en date du 14 décembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé de confier au Syndicat Mixte Ardèche Verte le portage du poste d'animateur randonnées (promotion des sentiers, élaboration d'un SIG, création de topoguides...). La convention concernée arrivant à échéance, le Syndicat Mixte Ardèche Verte nous propose de prolonger ce partenariat pour une durée de 3 ans (2007 à 2009).

Le chargé de mission est venu présenter en Bureau le bilan de l'année écoulée et les actions programmées. Compte tenu de l'intérêt du travail effectué, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Verte.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de confier au Syndicat Mixte Ardèche Verte le portage du poste d'animateur randonnées pour 3 ans.

**Confirme** la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 1 632,02 euros par an pendant 3 ans.

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Verte,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

#### **4.4. – Signature d'une convention avec Sigal Chant –spectacle de Noël)**

A la demande d'un collectif regroupant le personnel de la Communauté de communes et des 8 communes membres, la Communauté de communes a accepté de financer un spectacle de Noël.

Ce spectacle intitulé « Atelier mystérieux du Père Noël » est présenté par Sigal Chant, association installée à Saint Barthélemy de Vals. Il aura lieu le 15 décembre prochain à la salle polyvalente de Laveyron.

Les Vice-Présidents ont proposé que la Communauté de communes prenne en charge le coût du spectacle (750 €) et le buffet. La commune de Laveyron prête gracieusement la salle.

*RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** la convention avec Sigal Chant pour la représentation du spectacle de Noël
- **Prendre** en charge les frais du spectacle et du buffet
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

#### **4.5. – Club de foot de St Barthélemy de Vals : Subvention exceptionnelle**

Par délibération en date du 21 juin 2000, le Conseil Communautaire permet le versement d'une subvention de 2 286 euros pour toute manifestation sportive d'envergure nationale.

Dans ce cadre, l'ASSB (Football de Saint-Barthélemy-de-Vals) nous avait adressé une demande de subvention pour l'organisation d'un tournoi international au mois de juin 2006.

Le Bureau avait décidé, en date du 19 avril 2006, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 286 €, dans le cadre des subventions accordées pour des manifestations sportives à caractère national.

A la demande de Monsieur le Trésorier de Saint-Vallier, cette décision doit être validée par le Conseil Communautaire pour procéder au versement de la subvention.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à verser** une subvention d'un montant maximum de 2 286 € à l'ASSB, pour l'organisation du buffet et sur présentation de factures.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **5.1. - Informations sur les suites du dossier SARIA**

Messieurs Betton et Cheval informent les Vice Présidents du résultat de leur rencontre avec le nouveau Préfet de la Drôme.

Compte tenu que SARIA n'a plus le marché public d'équarrissage pour la Drôme, les services de l'Etat ne tiennent plus à ce projet de centre de transfert.

L'entreprise SARIA semble en revanche tenir encore beaucoup au projet.

La Communauté de communes a fait appel de la décision du Tribunal Administratif et reste vigilante.

#### **5.2. Informations sur SKF**

Messieurs Betton et Cheval font part de leur rencontre avec Bernard Lefevre, Directeur de SKF Aérospace France, concernant un projet de création d'un nouveau bâtiment à Lons le Saunier.

En effet, SKF dispose de trois antennes : une à Saint Vallier, une à Lons le Saunier et une en Angleterre.

Messieurs Betton et Cheval ont demandé une rencontre aux dirigeants de SKF pour connaître le contenu de ce projet et proposer des possibilités foncières et de partenariat sur le territoire de la CC2R.

Cependant, les responsables de SKF ont expliqué que le projet était lié à l'activité composite déjà basée à Lons le Saunier (60 salariés sur ce process) et qu'il n'était pas envisageable de déplacer les machines, et surtout les hommes, sur Saint Vallier.

***La séance est levée à 19h20.***